



PROVINCE DE LIEGE

COMMUNE DE JALHAY

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES A JALHAY NIVEZE DANS LE CADRE D'UN APERITIF DE NOEL.**

Le Bourgmestre,

- Vu la demande introduite par Madame Magali DE SUTTER, 0479/47 13 72 magalidesutter@gmail.com quant à l'organisation d'un aperitif de Noel dans le quartier du chemin du Bois ;
- Vu l'autorisation du Collège délivrée en date du 17/11/2025;
- Attendu que cette fête se déroulera le Samedi 20 décembre 2025;
- Attendu que la voirie vicinale n° 42 sera occupée par cette fête ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle loi communale
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1^e et L1133-2
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière

ARRETE:

Article 1 Du samedi 20 décembre 2025 à 17h00 au dimanche 21/12/2025 à 10h00 la circulation de tous véhicules sera interdit (excepté circulation locale) à NIVEZE sur le chemin n° 42 entre Haut-Nivezé et le chemin du Banc du Général.

Article 2 Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation **conforme bien éclairée et mise en place et retirée par les organisateurs sous leur entière responsabilité.** (signaux C3 + excepté circulation locale).

Article 3 Les organisateurs seront tenus d'avertir les riverains de leur manifestation.

Article 4 Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi

Article 5 Expéditions de la présente seront transmises:

- o à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers,
- o à Monsieur le Directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
- o au Major GREGOIRE, Cdt de la zone de Secours n°4,(112)
- o à notre service des Travaux,
- o à notre police locale,
- o au demandeur

Jalhay le 17/11/2025
Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

